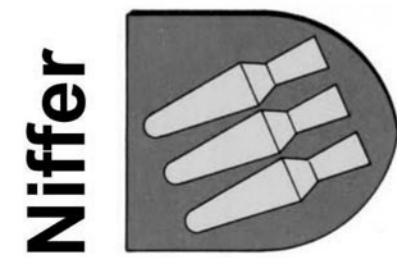




PLAN LOCAL D'URBANISME
Approuvé



3a. Plan de zonage au 1/2000



ÉLABORATION
Approuvée par Délibération
Municipal du 07 DEC. 2017
Le Maire

Decembre 2017

LIMITES

- + + + + limite communale — + + + +
- — — — limite de zone ou de secteur — — — —
- · · · · · cheminement piétonnier à conserver — · · · · ·

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

- en vue de la réalisation d'équipements d'infrastructure ou de superstructure
- zone de danger IRE
zone de danger PEL
zone de danger ELS
zone de danger ELS
zone de danger PEL
zone de danger IRE
- espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
- pré verger classé au titre de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme
- bâtiment à conserver au titre de l'art. L151-19 du code de l'urbanisme
- ★ exploitation agricole d'élevage



LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en ares	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier	2,1	Commune
2	Elargissement Chemin du Rhin pour accès secteur AUa	1,6	Commune

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.